

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2634)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 2444

présenté par

Mme Vidal, M. Bothorel, Mme Maud Petit, M. Fait, M. Travert, M. Potier et Mme Janvier

ARTICLE 7

À l'alinéa 4, après le mot :

« expresse, »

insérer les mots :

« écrite, devant la personne de confiance, »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'intégration de la personne de confiance dans le processus de demande écrite d'aide à mourir assure une plus grande transparence et soutien pour le patient. Cette présence vient renforcer la garantie que la décision est prise librement et en toute connaissance de cause, renforçant ainsi les protections éthiques et légales.